

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M DUEZ Jean Pierre, Maire

Présents : M DUEZ Mmes BELLOT - BOFFELLI - BOSSIS - CHATEAU CHATELIER – MM MOURLOT – VILLENEUVE – GAUTIER - ARCHAT – ANNEREAU - BERTET - HERAUD – LEBLOIS

Secrétaire de séance Mme BOFFELLI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu de la réunion du 9 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cas où une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice, celle-ci a le droit d'émettre des dépenses d'investissement dans une certaine limite à condition d'en délibérer.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 10001	Acquisition	3 450,00
Opération 10002	Bâtiments	1 875,00
Opération 10003	Voirie	8 750,00
Opération 10005	PLU	750,00

Le Conseil autorise à mandater les dépenses d'investissement si nécessaire avant le vote du budget 2016.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	022	Compte 022	- 5 610 €
Chapitre	012	Compte 6451	+ 5 610 €

INVESTESSEMENT

Dépenses

Opération	10002	Compte 21318	- 2 200 €
Opération	10003	Compte 2118	+ 2 200 €

NOUVEAUX STATUTS DU SDEEG

Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde ont été modifiés en juillet 2015. La commune a décidé de lui transférer la compétence du droit des

sols (urbanisme). Il est donc nécessaire de désigner un délégué pour siéger au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de désigner Monsieur MOURLOT pour représenter la commune.

MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.S DE BLAYE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur :

Le retrait de compétence « Collège S. Vauban » (hors SEGPA) pour les communes de ANGLADE – EYRANS – GAURIAC – ST CIERS DE CANESSE - ST TROJAN et VILLENEUVE,

L'adhésion de CAVIGNAC – CEZAC – CIVRAC – CUBNEZAI – DONNEZAC – GENERAC – LARUSCADE – MARCENAI – MARSAS – SAUGON – ST CHRISTOLY de BLAYE - ST GIRONS D'AIGUEVIVES – ST MARTIENS – ST SAVIN – ST VIVIEN DE BLAYE et ST YZAN DE SOUDIAC pour la compétence « SEGPA du Collège S.

Vauban »,

La mise à jour des statuts du S.I.E.S de Blaye

Il convient également de nommer un délégué suppléant conformément aux nouveaux statuts du S.I.E.S de Blaye.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces délibérations, **DONNE** un avis favorable aux demandes de retrait précitées, aux demandes d'adhésion précitées, aux propositions de nouveaux statuts du S.I.E.S de Blaye.

NOMME Madame CHATEAU Nathalie en qualité de déléguée suppléante au S.I.E.S de Blaye

AUTORISER LA BIBLIOTHEQUE A DESHERBER

A la demande de la Bibliothèque Départementale de Prêt, un certain nombre de livres intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce que leur état ne permet plus une utilisation normale, (les livres ayant été contaminés par un champignon). Ces livres devront être retirés des collections et détruits si possible comme papier à recycler et de nouveaux ouvrages seront réceptionnés au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le Conseil autorise cette réforme.

DECISION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET

Depuis 2010 l'Etat a engagé une réforme de l'administration territoriale avec le souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

La loi NOTRe définit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes et prévoit que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) soit arrêtés avant le 31 décembre 2016 pour une mise en œuvre au 01 janvier 2017 par arrêtés du représentant de l'Etat.

Le projet de SDCI est élaboré par le préfet du département puis est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il est ensuite adressé pour avis aux organes délibérants des communes, EPCI et syndicats concernés par les propositions de modification de périmètre.

Ces derniers se prononcent dans les deux mois suivant les notifications, à défaut l'avis est réputé favorable.

Le SDCI sera arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 Mars 2016 et fera l'objet d'une révision tous les six ans.

Il s'agit de se prononcer sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) et de formuler des propositions d'amendement du schéma.

Après présentation de ce schéma par Monsieur le Maire et discussion entre les conseillers municipaux **il est décidé à la majorité d'approuver le schéma présenté par Monsieur le Préfet.**

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Cependant à défaut de son approbation majoritaire par les collectivités concernées, d'autres propositions sont retenues par le conseil municipal par ordre décroissant de préférence :

1) *La fusion de la communauté de communes du canton de Bourg, de la communauté de communes du canton de Blaye et de la communauté de communes de l'Estuaire dans un souci de lisibilité et de cohérence cantonale*

Au regard des éléments développés au cours de la discussion les élus de la commune de Saint-Paul proposent le regroupement au sein d'un unique EPCI des communautés ne disposant pas du seuil de population de 15 000 habitants.

Cette nouvelle entité compterait 39 communes et regrouperait un peu plus de 40 000 habitants.

Cette strate de population constituerait une intercommunalité à taille humaine permettant de maintenir la proximité des services publics aux usagers en maîtrisant les difficultés de mobilité sur le territoire tout en renforçant la démocratie locale.

En effet, une telle communauté disposerait d'un nombre de délégués « soutenable » permettant de maintenir une gouvernance participative pas trop éloignée des fonctionnements actuels.

Cette taille paraît par ailleurs encore homogène et pertinente en comparaison avec les propositions du SDCI sur les autres territoires girondins.

En effet, les trois EPCI, au-delà de leur obligation de fusionner dans le cadre de la loi NOTRe disposent de nombreux points communs :

- L'existence de valeurs fortes patrimoniales autour de la vigne, de la pierre et de l'Estuaire ;
- Une stratégie touristique tournée vers l'estuaire et qui ne demande qu'à être davantage coordonnée et confortée
- Des compétences similaires et de nombreux services identiques avec des élus et des agents qui se rencontrent régulièrement
- Un bassin de vie largement partagé par les habitants autour de la commune de Blaye, pôle de centralité et zone de polarité d'un territoire globalement rural.

De plus, la communauté de communes issue de la fusion des 3 EPCI de Bourg, Blaye et de l'Estuaire bénéficierait d'un potentiel financier suffisant avec la présence d'un établissement industriel exceptionnel. Ainsi, le potentiel de développement du territoire serait assuré par un coefficient de solidarité équilibré. Par ailleurs, le sud de la Haute-Gironde, disposerait également d'un fort potentiel notamment grâce au développement des axes de communication qui le traversent (A10, N10, LGV).

Si cette option n'était pas retenue il serait envisageable de concevoir une fusion entre les communautés de communes du canton de Blaye et de l'Estuaire.

2) *La Fusion de la communauté de communes du canton de Blaye et de la communauté de communes de l'Estuaire*

Pour les mêmes raisons de complémentarité et de continuité d'actions que celles développées précédemment, la fusion de la CCE et de la CCB paraît tout à fait envisageable.

En effet, les salariés travaillant sur le site de la centrale nucléaire vivent, pour la plus grande majorité d'entre eux, avec leur famille sur ces intercommunalités. Il faut également souligner que les communes de Saint Androny et Cartelègue ont délibéré pour rejoindre la communauté de communes de l'Estuaire.

Tous ces éléments confirment une logique naturelle de fusion de ces deux communautés.

Enfin, les compétences exercées par nos deux EPCI sont très proches voire presque identiques ce qui facilite politiquement et techniquement les opérations dites de fusion.

Cette option qui reste très pertinente d'un point de vue financier et organisationnel a d'ailleurs fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de la CDCI réunie en formation restreinte le 8 septembre 2014.

Dans tous les cas, les communes situées aux frontières actuelles des intercommunalités existantes devraient pouvoir se prononcer librement sur leur rattachement à l'une ou l'autre des intercommunalités issues des fusions générées par la loi NOTRe.

Cette possibilité permettra à chacune des communes « en lisière » de pouvoir rejoindre son bassin de vie et sa ville centre.

3) La création de deux communautés de communes au sein des deux cantons de la haute Gironde dont la ligne géographique séparative pourrait être constituée pas l'axe : Saint-Savin/Pugnac/Bourg sur Gironde.

Aux yeux des conseillers municipaux cette solution repose essentiellement sur la notion de bassin de vie en tenant compte des habitudes et usages de ses concitoyens dans leurs déplacements, leurs achats, les lieux scolaires etc...

Bien entendu cela nécessite le découpage des cantons existants mais la philosophie est identique à celle qui consiste à souhaiter que des communes de la CDC de Blaye voisines de la CDC de l'Estuaire la rejoignent afin que celle-ci puisse atteindre e nombre de 15 000 h.

Pour : 8

Contre : 4

Abstentions : 2

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde concernant l'eau et l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre portant réforme des collectivités territoriales et répondant à la triple ambition de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complétant le dispositif en redessinant les compétences des collectivités et de leurs groupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité,

Vu la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par Monsieur le préfet de la Gironde aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre 2015,

Vu le courrier préfectoral en date du 19 octobre 2015 au sujet de l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale sollicitant l'avis des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification,

Le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde établi par Monsieur le Préfet en date du 8 octobre 2015 pour avis. Il rappelle qu'il convient de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire indique que pour l'arrondissement de Blaye, Monsieur le Préfet propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais, afin qu'ils disposent d'un plus grand nombre d'abonnés pour conforter leur capacité d'investissement, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, et que la Commune de Blaye n'a pas été intégrée au projet et reste isolée.

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais regroupe 33 communes soit plus de 38 000 habitants et que son périmètre chevauche celui des trois Communautés de Communes à fiscalité propre : Communauté de Communes du Canton de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire et Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,

Considérant que le projet de fusion des trois syndicats en vue de la création d'un seul syndicat doté des compétences eau potable et assainissement n'est pas réalisable en l'état, les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais exerçant elle-même la compétence assainissement collectif et l'assainissement non collectif par les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde,

Considérant que ces syndicats ont des modes d'exploitation différents (affermage, régie directe), des délégataires différents, des contrats de durées différentes,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais répond aux objectifs de la loi et aux enjeux du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à la date de ce jour en ce qui concerne son périmètre,

Considérant que le projet n'est pas cohérent du fait que le Commune de Blaye ne soit pas intégrée au projet et reste une commune isolée en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil municipal, après délibération et à la majorité (12 Pour , 1 contre et 1 abstention) émet un avis défavorable au projet de fusion tel qu'il est présenté.

Décide d'engager avec le Syndicat des eaux du Blayais la démarche en direction de ses communes visant à élargir éventuellement ses compétences eau aux domaines de l'assainissement collectif, autour du petit cycle de l'eau, préalable nécessaire à une éventuelle fusion entre les Syndicats Intercommunaux du Blayais, du Cubzadais et du Bourgeais, telle qu'envisagée par Monsieur le Préfet.

Depuis 2010 l'Etat a engagé une réforme de l'administration territoriale avec le souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

La loi NOTRe définit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes et prévoit que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) soit arrêtés avant le 31 décembre 2016 pour une mise en œuvre au 01 janvier 2017 par arrêtés du représentant de l'Etat.

Le projet de SDCI est élaboré par le préfet du département puis est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il est ensuite adressé pour avis aux organes délibérants des communes, EPCI et syndicats concernés par les propositions de modification de périmètre.

Ces derniers se prononcent dans les deux mois suivant les notifications, à défaut l'avis est réputé favorable.

Le SDCI sera arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 Mars 2016 et fera l'objet d'une révision tous les six ans.

Il s'agit de se prononcer sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) et de formuler des propositions d'amendement du schéma.

Après présentation de ce schéma par Monsieur le Maire et discussion entre les conseillers municipaux **il est décidé à la majorité d'approuver le schéma présenté par Monsieur le Préfet.**

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Cependant à défaut de son approbation majoritaire par les collectivités concernées, d'autres propositions sont retenues par le conseil municipal par ordre décroissant de préférence :

- 1) La fusion de la communauté de communes du canton de Bourg, de la communauté de communes du canton de Blaye et de la communauté de communes de l'Estuaire dans un souci de lisibilité et de cohérence cantonale*

Au regard des éléments développés au cours de la discussion les élus de la commune de Saint-Paul proposent le regroupement au sein d'un unique EPCI des communautés ne disposant pas du seuil de population de 15 000 habitants.

Cette nouvelle entité compterait 39 communes et regrouperait un peu plus de 40 000 habitants.

Cette strate de population constituerait une intercommunalité à taille humaine permettant de maintenir la proximité des services publics aux usagers en maîtrisant les difficultés de mobilité sur le territoire tout en renforçant la démocratie locale.

En effet, une telle communauté disposerait d'un nombre de délégués « soutenable » permettant de maintenir une gouvernance participative pas trop éloignée des fonctionnements actuels.

Cette taille paraît par ailleurs encore homogène et pertinente en comparaison avec les propositions du SDCI sur les autres territoires girondins.

En effet, les trois EPCI, au-delà de leur obligation de fusionner dans le cadre de la loi NOTRe disposent de nombreux points communs :

- L'existence de valeurs fortes patrimoniales autour de la vigne, de la pierre et de l'Estuaire ;
- Une stratégie touristique tournée vers l'estuaire et qui ne demande qu'à être davantage coordonnée et confortée
- Des compétences similaires et de nombreux services identiques avec des élus et des agents qui se rencontrent régulièrement
- Un bassin de vie largement partagé par les habitants autour de la commune de Blaye, pôle de centralité et zone de polarité d'un territoire globalement rural.

De plus, la communauté de communes issue de la fusion des 3 EPCI de Bourg, Blaye et de l'Estuaire bénéficierait d'un potentiel financier suffisant avec la présence d'un établissement industriel exceptionnel. Ainsi, le potentiel de développement du territoire serait assuré par un coefficient de solidarité équilibré. Par ailleurs, le sud de la Haute-Gironde, disposerait également d'un fort potentiel notamment grâce au développement des axes de communication qui le traversent (A10, N10, LGV).

Si cette option n'était pas retenue il serait envisageable de concevoir une fusion entre les communautés de communes du canton de Blaye et de l'Estuaire.

2) *La Fusion de la communauté de communes du canton de Blaye et de la communauté de communes de l'Estuaire*

Pour les mêmes raisons de complémentarité et de continuité d'actions que celles développées précédemment, la fusion de la CCE et de la CCB paraît tout à fait envisageable.

En effet, les salariés travaillant sur le site de la centrale nucléaire vivent, pour la plus grande majorité d'entre eux, avec leur famille sur ces intercommunalités. Il faut également souligner que les communes de Saint Androny et Cartelègue ont délibéré pour rejoindre la communauté de communes de l'Estuaire.

Tous ces éléments confirment une logique naturelle de fusion de ces deux communautés.

Enfin, les compétences exercées par nos deux EPCI sont très proches voire presque identiques ce qui facilite politiquement et techniquement les opérations dites de fusion.

Cette option qui reste très pertinente d'un point de vue financier et organisationnel a d'ailleurs fait l'objet d'une discussion lors de la réunion de la CDCI réunie en formation restreinte le 8 septembre 2014.

Dans tous les cas, les communes situées aux frontières actuelles des intercommunalités existantes devraient pouvoir se prononcer librement sur leur rattachement à l'une ou l'autre des intercommunalités issues des fusions générées par la loi NOTRe.

Cette possibilité permettra à chacune des communes « en lisière » de pouvoir rejoindre son bassin de vie et sa ville centre.

3) *La création de deux communautés de communes au sein des deux cantons de la haute Gironde dont la ligne géographique séparative pourrait être constituée pas l'axe : Saint-Savin/Pugnac/Bourg sur Gironde.*

Aux yeux des conseillers municipaux cette solution repose essentiellement sur la notion de bassin de vie en tenant compte des habitudes et usages de ses concitoyens dans leurs déplacements, leurs achats, les lieux scolaires etc...

Bien entendu cela nécessite le découpage des cantons existants mais la philosophie est identique à celle qui consiste à souhaiter que des communes de la CDC de Blaye voisines de la CDC de l'Estuaire la rejoignent afin que celle-ci puisse atteindre e nombre de 15 000 h.

Pour : 8

Contre : 4

Abstentions : 2

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde concernant l'eau et l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre portant réforme des collectivités territoriales et répondant à la triple ambition de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complétant le dispositif en redessinant les compétences des collectivités et de leurs groupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité,

Vu la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par Monsieur le préfet de la Gironde aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre 2015,

Vu le courrier préfectoral en date du 19 octobre 2015 au sujet de l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale sollicitant l'avis des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification,

Le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde établi par Monsieur le Préfet en date du 8 octobre 2015 pour avis. Il rappelle qu'il convient de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire indique que pour l'arrondissement de Blaye, Monsieur le Préfet propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais, afin qu'ils disposent d'un plus grand nombre d'abonnés pour conforter leur capacité d'investissement, étant précisé qu'au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre, et que la Commune de Blaye n'a pas été intégrée au projet et reste isolée.

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais regroupe 33 communes soit plus de 38 000 habitants et que son périmètre chevauche celui des trois Communautés de Communes à fiscalité propre : Communauté de Communes du Canton de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire et Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,

Considérant que le projet de fusion des trois syndicats en vue de la création d'un seul syndicat doté des compétences eau potable et assainissement n'est pas réalisable en l'état, les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais exerçant elle-même la compétence assainissement collectif et l'assainissement non collectif par les communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire et Latitude Nord Gironde,

Considérant que ces syndicats ont des modes d'exploitation différents (affermage, régie directe), des délégataires différents, des contrats de durées différentes,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais répond aux objectifs de la loi et aux enjeux du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à la date de ce jour en ce qui concerne son périmètre,

Considérant que le projet n'est pas cohérent du fait que la Commune de Blaye ne soit pas intégrée au projet et reste une commune isolée en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil municipal, après délibération et à la majorité (12 Pour , 1 contre et 1 abstention) émet un avis défavorable au projet de fusion tel qu'il est présenté.

- Décide d'engager avec le Syndicat des eaux du Blayais la démarche en direction de ses communes visant à élargir éventuellement ses compétences eau aux domaines de l'assainissement collectif, autour du petit cycle de l'eau, préalable nécessaire à une éventuelle fusion entre les Syndicats Intercommunaux du Blayais, du Cubzadais et du Bourgeais, telle qu'envisagée par Monsieur le Préfet.
- Relève la nécessité de prendre en compte l'évolution en cours du périmètre des CDC actuelles à l'échelle de l'arrondissement de Blaye, celles-ci pouvant assurer au sein d'un syndicat mixte la représentation des communes qui composent les Syndicats d'eau et d'assainissement.

- Décide de la mise à l'étude du périmètre pertinent d'un éventuel syndicat mixte en évolution de ses compétences en matière d'eau potable pour les élargir au domaine de la gestion de l'assainissement collectif.

Relève la nécessité de prendre en compte l'évolution en cours du périmètre des CDC actuelles à l'échelle de l'arrondissement de Blaye, celles-ci pouvant assurer au sein d'un syndicat mixte la représentation des communes qui composent les Syndicats d'eau et d'assainissement.

- Décide de la mise à l'étude du périmètre pertinent d'un éventuel syndicat mixte en évolution de ses compétences en matière d'eau potable pour les élargir au domaine de la gestion de l'assainissement collectif.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil décide à l'unanimité d'offrir des bons d'achats d'une valeur de 200 € au « Resto du Cœur »

Suite à la fermeture de l'alimentation le pain et le journal seront vendus au secrétariat de mairie.

La séance est levée à 22 h

Prochain réunion 18 janvier 2016 à 19 h